Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 07 OCT. 2022
ID : 022-200065928-20220930-ARRETE_22_317-DE

Lannion-Trégor COMMUNAUTÉ Lannuon-Treger Kumuniezh

ARRETE n° 22/317

Portant sur la mise à jour du PLU de MINIHY-TREGUIER – Mise à jour des annexes

Monsieur Gervais EGAULT, Président de la Communauté d'Agglomération 'Lannion-Trégor Communauté',

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 151-43, L 153-60, R 151-51, R 153-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Minihy-Tréguier en date du 12 juin 2008 approuvant le PLU ;

VU la séance du Conseil Communautaire, en date du 13 septembre 2022, au cours de laquelle Monsieur Gervais EGAULT a été élu Président de Lannion-Trégor Communauté ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 13 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs à son Président ;

VU les pièces annexées ;

Sur proposition de la Direction Générale des Services ;

ARRETE

Article 1 ; Le Plan Local d'Urbanisme de Minihy-Tréguier est mis à jour à la date du présent arrêté afin de modifier :
- le plan des servitudes d'utilité publique,
- la liste des servitudes d'utilité publique.

Article 2 : Le Plan Local d'Urbanisme de Minihy-Tréguier mis à jour est tenu à la disposition du public en mairie de Minihy-Tréguier et au siège de Lannion-Trégor Communauté ainsi qu'en Sous-Préfecture aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Lannion-Trégor Communauté ainsi qu'en mairie de Minihy-Tréguier pendant 1 mois et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Lannion-Trégor Communauté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :
- Madame la Sous-Préfète de Lannion

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 07 OCT. 2022
ID : 022-200065928-20220930-ARRETE_22_317-DE

Il sera notifié à :
- Monsieur le Maire de Minihy-Tréguier
- Les services de l'Etat

FAIT à LANNION, le 30/09/2022.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président atteste le caractère exécutoire du présent arrêté, transmis au contrôle de légalité
Par télétransmission le 07 OCT. 2022
Publié et affiché le 07 OCT. 2022
notifié le 07 OCT. 2022

Le Président,
Gervais EGAULT

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le
ID : 022-200056028-20220909-ARRETE_22_317-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE MINIHY-TREGUIER

Lannion-Trégor COMMUNAUTE
Lannuon-Treger Kumuniezh

Minihy-Tréguier

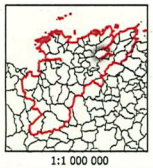

1:1 000 000

Annexe
Servitudes d'utilité publique

Arrêté le : 28 juin 2007

Approuvé le : 12 juin 2008

Mise à jour des SUP : 30 septembre 2022

Sources :
Servitudes : DDTM22, DREAL
Cadastre : © Direction Générale des Finances Publiques - année 2021

Réalisation : © Lannion-Trégor Communauté - Service Data & Géomatique - septembre 2022

Liste non exhaustive se référer à l'annexe du PLU.

Légende

AC1 : Protection des monuments historiques
- Monument historique
- Périmètre de protection de monument historique inscrit

AC2 - Sites inscrits et classés
- Enceinte de site inscrit
- Enceinte de site classé

AS1 : Protection des eaux
- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée
- Point de captage

EL8 : Amers, phares et sémaphores
- Zone de protection

PT2 : Télécommunications - protection contre les obstacles
- Zone secondaire de dégagement, zone spéciale de dégagement, secteur de dégagement

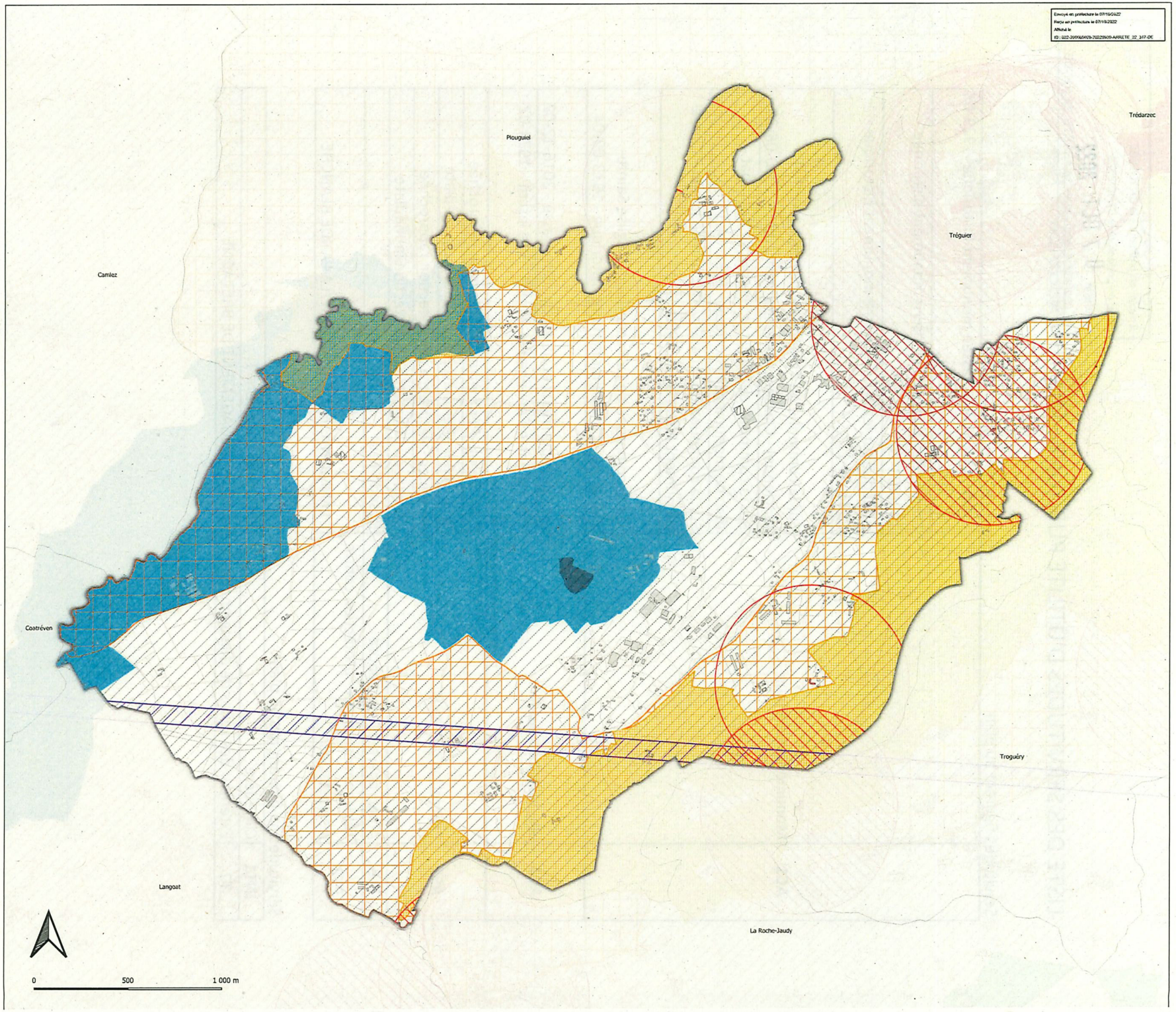

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 07 OCT. 2022
ID : 022-200065928-20220930-ARRETE_22_317-DE

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE - MINIHY-TREGUIER

Servitudes figurant au plan

AC1	Monument historique	Eglise Saint-Yves - Classée monument historique -1923-08-08
		Manoir de Mézaubran - Inscrit monument historique - 1926-01-20
		Aqueduc sur le Guindy - Inscrit monument historique - 1931-04-17
		Sur la commune de Tréguier : Eglise Saint-Michel (ancienne) - Classée monument historique - 1930-06-25
		Sur la commune de Tréguier : Ferme de Kernabat - Inscrite monument historique - 1931-04-17
		Sur la commune de Troguéry : Moulin de la mer - Classé monument historique - 1999-12-20
		Sur la commune de La Roche-Jaudy : Eglise Sainte-Catherine - Classée monument historique - 1913-09-04
AC2	Site inscrit et classé	Estuaires du Trieux et du Jaudy - Site classé - 2016-12-02
		Littoral entre Penvénan et Plouha - Site inscrit - 1974-02-25
AS1	Protection des eaux	Pont Scoul - Périmètre de protection rapprochée
		Pont Scoul - Périmètre de protection immédiate
		Kervenec - Périmètre de protection rapprochée
		Kervenec - Périmètre de protection immédiate
EL8	Amer, phare et sémaphore	Rosedo Feu
PT2	Télécommunication - protection contre les obstacles	L LANNION/C.N.E.T - PAIMPOL/LA LANDE BLANCHE

Servitudes ne figurant pas au plan

INT1	Cimetière	TREGUIER Cimetière 1
T7	Extérieur des zones de dégagement	ZONE DE DEGAGEMENT DE BRETAGNE